

Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie



L'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 liste les mesures de préventions des incendies de forêt en réglementant certaines activités économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques.



Le département est divisé en trois zones, permettant d'adapter les mesures de prévention et de restriction aux spécificités territoriales et au niveau de sensibilité au risque incendie.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt.

C'est la préfecture qui définit le niveau de risque pour chaque zone.

Le niveau de risque feux en Indre-et-Loire est consultable sur:

- www.indre-et-loire.gouv.fr
- sur les réseaux sociaux "Préfet d'Indre-et-Loire"



L'Indre-et-Loire, plus d'un quart du département couvert par la forêt



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %.

Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement). La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %).

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme **département à risque feux de forêt**, on dénombre actuellement **7 massifs classés à risque.**

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, un feu sur deux est lié à une imprudence et à des comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie. Les zones exposées remontent vers le Nord-Ouest (Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne). La **saison des incendies s'allonge** dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois. Les incendies devraient aussi être **plus intenses et plus rapides** compte tenu des sécheresses accrues.



PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

2026

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie



3 niveaux de danger pour zones



1



De **faible à modéré** : les accès aux forêts restent libres, aucune prescription ne concernent les activités agricoles et forestières. Seuls les barbecues et feux de cuisson situés à moins de 25m d'un bâti sont autorisés. Les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2



À partir du **niveau sévère** : interdiction de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci. Les brûlages, les feux de cuisson à flamme nue sont interdits (plancha et barbecue électrique restent autorisés), et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non goudronnées est interdit pour les activités de loisirs dans les massifs à risque. *(Accès autorisé des forestiers professionnels en véhicule pour transport de bois)

3



Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : interdiction de fumer à moins de 200m des bois et forêts et dans ceux-ci, suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte, interdiction des feux d'artifices. L'accès aux forêts est interdit à la circulation pedestre ou motorisée pour les massifs classé a risque d'incendie.

Autre cas

- Apport de feu sur le domaine public fluvial : interdit
- Lanternes chinoises interdites
- Barbecues et feux de cuisson autorisés à moins de 25m d'un bâti, dans les zones à risques
- Braseros et méchouis interdits dans les zones à risques

Milieu naturel

- Aucune restriction particulière
- Brûlage des rémanents forestiers (lignesux-semi lignesux en milieu naturel) interdit du 16/02 au 31/10 : autorisé du 1/11 au 15/02

Agricole

- Aucune restriction particulière

Contexte

Faible à modéré

Sévère

Très sévère

- Brûlage interdit
- Tronçonnages, broyages interdits de 13h à 20h
- Transport de bois autorisé pour les forestiers professionnels sur et hors routes goudronnées
- Apport de feu sur le domaine public fluvial : interdit
- Lanternes chinoises interdites
- Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées
- Barbecues, braseros et méchouis interdits. Seuls les appareils au gaz ou à l'électricité restent autorisés dans les zones à risque.
- Interdiction de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci

- Brûlage interdit
- Feux d'artifices interdits
- Lanternes chinoises interdites
- Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées
- Barbecues, braseros et méchouis interdits. Seuls les appareils au gaz ou à l'électricité restent autorisés dans les zones à risque.
- Interdiction de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci

- Brûlage interdit
- Activités à moteur thermique interdites

- Brûlage interdit
- Broyage (hors moissonneuse) interdit
- Presse foin et presse paille autorisées de 20h à 13h si déchaumeur et réserve d'eau <1km
- Récolte autorisée si présence d'un déchaumeur et réserve d'eau <1km



Toutes les informations sur

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

ou en scannant le QR code



En cas d'incendie

Appeler le **18** ou le **112**

Personnes sourdes, malentendantes, ayant des difficultés pour parler **114**

Préciser:

- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
- ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
- ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
- ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

